

Communiqué de presse

Alerte ! Péril sur les dons en faveur des associations et fondations.

France générosités, en tant que représentant des grandes associations et fondations faisant appel à la générosité du public, est très inquiet de la proposition d'amendement n°II-519 déposée par le rapporteur de la commission des finances, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2012 en cours à l'Assemblée nationale.

L'adoption de ce texte, dont la discussion est prévue lundi 14 novembre, risque d'avoir un impact négatif important sur le montant des dons collectés par les associations et fondations pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général

En effet, il est proposé d'inclure les réductions d'impôts pour les dons dans le plafond global cumulé des avantages fiscaux, duquel les dons étaient exclus. De plus, l'adoption de cette disposition aboutirait à inclure cette réduction d'impôt dans « la réduction homothétique de l'avantage en impôt procuré par certains avantages fiscaux », c'est-à-dire que les avantages fiscaux de 66% et 75% seraient rabotés de 10%.

Cela reviendrait de fait à assimiler les dons à des niches fiscales.

Or, le régime fiscal actuel des dons s'explique notamment par le fait que, comme le gouvernement et les parlementaires l'ont, encore récemment et à de multiples reprises, reconnu, **les avantages fiscaux obtenus au titre des dons au profit de structures d'intérêt général ne sont en aucun cas une niche fiscale** :

il s'agit bien pour le contribuable de dons « consentis à fonds perdus », sans contrepartie ou enrichissement pour le donateur. Le contribuable n'en retire aucun profit, il contribue au contraire activement **à la réalisation de missions d'intérêt général** (dont certaines sont directement déléguées par l'Etat) mises en œuvre par les associations et fondations, locales ou nationales.

Surtout, c'est avec les dons des particuliers que les associations et fondations luttent au quotidien contre la pauvreté, soutiennent le logement social, les personnes handicapées, œuvrent pour la protection de l'enfance, le rayonnement de la culture, l'éducation,...

Ce n'est possible que si l'incitation au don continue à être soutenue par l'Etat, d'autant que le soutien de celui-ci et des collectivités territoriales a déjà commencé à baisser.

Inclure la réduction d'impôt attachée au don dans un plafond global, tout en diminuant les avantages fiscaux qui y sont attachés, va conduire les contribuables à diminuer le montant de leurs dons car ceux-ci vont alors logiquement entrer en « conflit » direct avec les véritables niches fiscales.

C'est pourquoi l'ensemble des associations et fondations membres de France générosités compte sur l'appui des députés, auxquels un courrier nominatif est envoyé, afin que les causes d'intérêt général qu'elles défendent puissent continuer à être soutenues.

**En cas de baisse des dons, ce sont directement
les bénéficiaires des actions de solidarité des associations et fondations
qui se trouveront pénalisés !**

Contacts :

André Hochberg, Président, 06 14 27 04 43, ahochberg@francegenerosites.org

Gwenaëlle Dufour, Directrice juridique et fiscale, 06 28 06 08 35, gdufour@francegenerosites.org